

8.3. Assemblée semi-annuelle (ASA)

- 8.3.1.** Durant cette assemblée, qui a lieu au printemps chaque année, les secteurs tiendront leur assemblée annuelle et le conseil d'administration se réunira.

8.4. Exigences de la candidature pour l'organisation de l'ASA et de l'AA

- 8.4.1.** Les candidatures pour l'organisation de l'ASA ou de l'AA doivent être présentées aux administrateurs de l'Association au moins un an avant l'assemblée en question. Par exemple, la candidature pour l'AA de 2016 doit être soumise pour approbation à la réunion du conseil d'administration qui a lieu pendant l'AA de 2015.

- 8.4.2.** La candidature doit être soumise par une AM, non la ville ou l'organisation hôte.

- 8.4.3.** S'il y a plus d'une (1) candidature présentée à la réunion du conseil d'administration, la candidature avec le plus grand nombre de votes sera celle retenue.

- 8.4.4.** S'il n'y a pas de candidatures, le conseil d'administration déterminera le lieu de l'assemblée en question à la première réunion qui suivra cette réunion. À défaut ce sera Ottawa, en Ontario.

- 8.4.5.** L'assemblée doit avoir lieu dans une ville comptant un grand aéroport, c'est-à-dire un aéroport desservi par un transporteur national. Le comité hôte est responsable du transport aller-retour des délégués entre l'aéroport et l'hôtel.

- 8.4.6.** L'une ou l'autre des assemblées peut avoir lieu dans une ville sans grand aéroport seulement si les administrateurs de l'Association l'approuvent et dans les conditions suivantes :

8.4.6.1. l'AM hôte sera responsable de tous les frais de voyage encourus par les délégués pour le transport aller-retour entre un grand aéroport et la ville hôte;

8.4.6.2. le cas échéant, l'AM hôte doit avoir recours à des commanditaires de CC pour l'hôtel. Étant donné qu'il s'agit d'un événement de CC, tous les accords de commandite qu'une AM pourrait avoir sont supplantés;

8.4.6.3. l'hôtel doit disposer de l'espace approprié pour l'assemblée.

- 8.4.7.** Une fois l'approbation obtenue, l'AM :

8.4.7.1. doit fournir une personne-ressource locale dans la ville hôte, qui travaillera de concert avec le siège social de CC;

8.4.7.2. doit organiser un événement pour accueillir tous les délégués;

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

- 8.4.7.3. doit planifier ou offrir des activités sociales aux délégués et conjoints en dehors des heures d'assemblée.